



MAIRIE de CRUAS
Place René Cassin
07350 CRUAS

**Avis d'information préalable au lancement d'une
consultation pour l'attribution d'une concession de service
public**

**ATTENTION : LE PRESENT AVIS N'A QU'UNE VALEUR PUREMENT INFORMATIVE ET NE
CONSTITUE EN AUCUN CAS UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
PREALABLEMENT AU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

OBJET :

Par le présent avis, la Commune de CRUAS entend faire part de son intention de lancer une consultation en vue de désigner le délégataire d'une concession de service public portant sur la gestion l'exploitation et l'entretien du camping les Ions et du port de plaisance situé sur la Commune.

La Commune envisage en effet de publier l'avis d'appel public à la concurrence lançant la consultation, dans le respect des formes et supports prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, **au début du mois de septembre 2018.**

I – IDENTIFICATION DE L'AUTORITE DELEGANTE

Nom de l'autorité délégante : **Mairie de CRUAS**
Personne responsable du contrat : Monsieur le MAIRE
Adresse postale : Place René Cassin
Tél : 04 75 49 59 00
Adresse internet : mairie@cruas.fr

II. - Description des prestations

Le port de plaisance

La commune de CRUAS compte sur son territoire un port de plaisance locale géré sous la forme de la régie directe. Véritable halte de repos et de dépaysement, le port de plaisance de Cruas est un havre de paix pour les plaisanciers mais également pour les touristes et Cruassiens qui s'y rendent.

Le pont entre la frayère et le port, fait de cet endroit un lieu de promenade ; un sentier découverte longe le plan d'eau. Il est situé sur la rive droite du Rhône, séparé des eaux vives de celui-ci par une digue.

Il dispose d'une capitainerie, d'un plan d'eau sur lequel sont établis quatre pontons offrant 70 postes d'amarrage, une rampe de mise à l'eau, un parking permettant l'accès à celle-ci.

On y trouve, l'eau, l'électricité, une capitainerie avec 1 bloc sanitaire, et une aire d'accès au local technique. Douches et WC ouverts de 8h à 21 h sont réservés aux plaisanciers usagers du port

L'inauguration du port de plaisance a eu lieu le 30 juin 2007, en présence de nombreuses personnalités.

Il est situé à 33 km au Sud, du port de Valence et à 21 km au Nord, du port de Viviers, il offre ainsi une halte intermédiaire sur un parcours de 54 km.

Avec des tarifs raisonnables, cette structure, située à peine à 1200m du village de Cruas, permet aux touristes de faire une halte dans cette bourgade industrielle, culturelle et médiévale de 3000 habitants. De plus, celle-ci offre toutes les prestations nécessaires à un plaisancier (commerces, services, office du tourisme...).

Des manifestations nombreuses et importantes comme la fête du Rhône ont lieu annuellement dans la zone portuaire de CRUAS.

La fréquentation est nombreuse et beaucoup de cruassiens se rendent sur site à pied ou en vélo. Ceux qui viennent du Sud de la commune et des nombreux lotissements passent le plus souvent par les équipements sportifs concentrés à proximité du lac Sud et doivent remonter jusqu'à l'avenue de la Résistance pour traverser le contre canal CNR et accéder au quai du Rhône et au port. Une passerelle doit être réalisée d'ici l'année prochaine.

Par ailleurs, sur le tronçon Baix-Pont de Rochemaure, le taux de fréquentation de la ViaRhôna est en nette augmentation depuis 2014 que ce soit en nombre de piétons ou de vélos (données éco compteurs Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron).

Par conséquent, le port est actuellement géré au moyen d'une régie directe communale.

Le Camping Municipal

La commune de CRUAS possède un camping de 120 emplacements (classement trois étoiles en cours de renouvellement). Il est situé en bordure de lac sur la rive droite du Rhône. Il est ouvert toute l'année. Il est équipé d'une piscine et d'une pataugeoire pour les enfants, et propose des activités diverses familiales et la possibilité de pêche dans le lac. Un bar restaurant accueille tout au long de la journée les vacanciers avec des animations nocturnes l'été.

Créé en 1980, le camping a été géré en régie directe par la commune jusqu'en 1994. Depuis cette date, l'exploitation du camping a été déléguée, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à des sociétés privées du 16 mars 1994 jusqu'à aujourd'hui.

Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de son engagement au développement touristique de son territoire, la Commune a réalisé au cours de ces dernières années, d'importants travaux de valorisation du camping, à savoir :

- Aménagement d'une piscine,
- Augmentation de la capacité du camping de 80 à 120 emplacements, dont 40 de très grand confort pouvant accueillir des Habitations Légères de Loisirs,
- Modernisation de certains équipements (sanitaires, jeux pour enfants...),
- Aménagement de locaux destinés à la restauration (salle de couverts et cuisine équipée).

Dans l'optique de loisirs pour tous, des aménagements structurants à proximité immédiate du camping : des équipements sportifs, le port de plaisance sur le Rhône et la ViaRhôna.

Les Objectifs de la Commune

- Accueillir dans des conditions optimales les clientèles traditionnelles et potentielles qui fréquentent la commune notamment en été,
- Développer au maximum la fréquentation en et hors saison estivale (salariés présents ponctuellement sur le site nucléaire et touristes) de manière à conforter les activités permanentes, publiques et privées sur la Commune,
- Permettre la fréquentation du camping sans contraintes rédhibitoires (accessibilité, tarifs pratiqués...) pour le plus grand nombre,
- Assurer le maximum de synergie entre l'exploitation du camping et les programmes d'animations culturelles et de loisirs proposés par la Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal,
- Assurer une bonne adéquation entre l'exploitation du camping et la fréquentation de sites de loisirs proches, actuels (port de plaisance, lacs de pêche...) et la ViaRhôna.

Le concessionnaire se rémunérera directement sur les usagers, dans le cadre d'une gestion à ses risques et périls.

Durée estimée de la concession :

de 10 à 12 ans en fonction du temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. Il est envisagé de solliciter les opérateurs afin qu'il présente un compte prévisionnel d'exploitation pour une période de 10 ans et de 12 ans.

Date d'effet prévisionnelle :

1^{er} janvier 2019.

III – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les capacités que la Commune envisage d'exiger dans le cadre de la future consultation sont les suivantes :

- Une description des moyens humains et matériels du candidat et comprenant notamment une déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans ;
- Un mémoire présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et les capacités techniques et professionnelles du candidat comprenant ses références acquises dans le domaine objet de la délégation ou dans un domaine comparable et/ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer son aptitude à recevoir la délégation de service public objet du présent règlement et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Une présentation des références du candidat dans le domaine de la gestion de camping et de ports au cours des 5 dernières années.
- Le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires réalisées au cours des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois mois), ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France.

Il est envisagé de solliciter le dépôt des offres concomitamment au dossier de candidature.

La Commune envisage de solliciter de la part des opérateurs les éléments suivants au titre de l'offre :

- Un projet de contrat valant cahier des charges
- Un cadre de mémoire technique avec des annexes (projet de règlement intérieur du camping, hébergements proposés, plan de répartition des emplacements et des hébergements proposés, compte de résultat prévisionnel du camping Les Ilons et du port de plaisance, Plan de financement prévisionnel du camping Les Ilons et du port de plaisance).

Il est envisager d'analyser les offres aux travers de critères, tenant compte de la qualité et du dynamisme du service proposé pour l'exploitation, les conditions économiques et financières proposées par le candidat pendant l'exploitation et les engagements en matière de développement durable.

IV. – Date limite de réception des candidatures et des offres envisagée

Fin septembre 2018